Nations Unies A/63/895



Assemblée générale

Distr. générale 25 juin 2009 Français

Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 133 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Patrick A. Chuasoto (Philippines)

I. Introduction

- 1. À sa 2^e séance plénière, le 19 septembre 2008, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-troisième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.
- 2. La Commission a examiné la question à ses 41^e à 55^e séances, les 11 mai et 25 juin 2009. Ses débats sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.5/63/SR.41 et 55).
- 3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie du rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi (A/63/551) et du rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/63/773).

II. Examen du projet de résolution A/C.5/63/L.43

- 4. À sa 55° séance, le 25 juin, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi » (A/C.5/63/L.43), déposé par le Président de la Commission à l'issue de consultations officieuses coordonnées par le représentant de la République bolivarienne du Venezuela.
- 5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/63/L.43 sans le mettre aux voix (voir par. 6 ci-après).





III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1545 (2004) du 21 mai 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a autorisé, pour une durée initiale de six mois à compter du 1^{er} juin 2004, avec l'intention de le proroger par périodes successives, le déploiement d'une opération de maintien de la paix nommée Opération des Nations Unies au Burundi, et les résolutions ultérieures par lesquelles, depuis, le Conseil a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 1692 (2006) du 30 juin 2006, par laquelle il l'a prorogé jusqu'au 31 décembre 2006,

Rappelant également sa résolution 58/312 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 62/253 du 20 juin 2008,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

- 1. Prend note de l'état au 31 mars 2009 des contributions à l'Opération des Nations Unies au Burundi, y compris les crédits qui s'élèvent à 49,4 millions de dollars des États-Unis;
- 2. Souscrit aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires² a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite;

Liquidation des actifs

- 3. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi¹;
- 4. Souhaite que les États Membres utilisent les sommes dont ils sont crédités au titre de missions de maintien de la paix clôturées pour régler les quotesparts dont ils sont redevables à tel ou tel autre titre;
- 5. *Prie instamment* tous les États Membres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions dont ils sont redevables;

09-38195

¹ A/63/551.

 $^{^{2}}$ A/63/773.

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-quatrième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies au Burundi ».

09-38195